

**DEPARTEMENT DU VAR****ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN****COMMUNE DU MUY****AM/ST/2026 n° 80****ARRETE DU MAIRE**

Autorisation de stationnement  
Accordée à l'entreprise FBG CONSTRUCTION Monsieur BARBOSA  
A l'occasion de la consolidation d'un escalier intérieur  
20 rue Carnot  
Pour le compte de [REDACTED]  
Du mardi 24 au jeudi 26 mars 2026

**LE MAIRE DU MUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement présentée le 19/03/2026 par l'entreprise FBG CONSTRUCTION sise Quartier l'Annonciade, chemin de l'Avema 83340 LE LUC, sollicitant une restriction de stationnement à l'occasion des travaux de consolidation d'un escalier intérieur sis 20 rue Carnot du mardi 24 au jeudi 26 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **du mardi 24 au jeudi 26 mars 2026**.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

**ARTICLE 2** : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, **une place de stationnement sera réservée dans la rue perpendiculaire aux rues de l'hôtel de ville, Hébréard et Carnot.**

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit le long du trottoir face au 20 et 22 rue Carnot.

Le pétitionnaire sera autorisé à stationner devant le 20 rue Carnot uniquement pendant les phases de chargement et déchargement des matériaux.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 4** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**ARTICLE 5** : **Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré.** Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

**ARTICLE 7** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : 20 MARS 2026

LE MUY, le 19 mars 2026

Le Maire,



*Liliane Boyer*  
Madame Liliane BOYER.